



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

07132537

Dépose au greffe du tribunal
de commerce de Dinantle 31 AOUT 2007
Greffe

Le greffier en chef,

C. DUJEU
Greffier adjoint ppal

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier)

Forme juridique

Siège

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Philippe de WASSEIGE, notaire à Rochefort, le 29 août 2007, il résulte que la société anonyme CANAMA dont le siège est établi route de Saint-Hubert, 19 à 5580 Rochefort, immatriculée à la B.C.E sous le numéro 0454.554.767, et Monsieur Jean-Luc DENIS, né à Namur le cinq août mil neuf cent cinquante-sept marié sous le régime de séparation de biens, domicilié rue de Saint-Hubert, 19 à Rochefort, ont constitué une société anonyme dénommée "CANAMALI"

Le siège social est établi à Rochefort, parc d'activités économiques, 60

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement au commerce de détail de produits, matières premières et accessoires pour les préparations alimentaires

La société pourra également s'intéresser par voies d'apport, de fusion, de souscription, de toute manière, dans toutes autres entreprises, association ou société ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société

La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet

Le capital social est fixé à deux cent mille euros. Il est représenté par deux cents actions, sans désignation de valeur nominale, toutes avec droit de vote

Les actions, même entièrement libérées, sont obligatoirement nominatives

La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus et rééligibles. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale, il est constaté que la société ne compte plus que deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. Le conseil d'administration peut élire, parmi ses membres, un président. Il peut créer un comité de direction dont il détermine les pouvoirs. Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Il peut, enfin, déléguer à toute personne des pouvoirs spéciaux et limités

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice

- soit par deux administrateurs agissant conjointement,
- soit, même en dehors de la gestion journalière, par un administrateur-délégué;
- soit par des mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

Elle est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles

L'assemblée générale annuelle se tient le troisième samedi de mai à dix heures trente. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant

Les assemblées générales, annuelles ou extraordinaires, se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires

Pour être admis à l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent informer par un écrit le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire peut donner à toute personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission une procuration écrite pour le représenter à une assemblée générale et y voter en ses lieu et place

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire ad hoc.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B # Suite

Chaque action donne droit à une voix, sans aucune limitation de la puissance votale

L'exercice social commence le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre.

L'assemblée générale annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels et sur les affectations et prélèvements. Elle affecte à la réserve légale une dotation de cinq pour cent au moins des bénéfices nets de l'exercice. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Le conseil d'administration peut distribuer des acomptes sur dividendes.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable. L'actif net est réparti entre toutes les actions.

Souscription – libération. Les deux cents actions ont été souscrites en espèces, au prix de mille euros par Monsieur Jean-Luc DENIS à concurrence de cent cinquante actions et par la SA CANAMA à concurrence de cinquante actions. Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces sur un compte spécial de telle manière que la société a dès à présent à sa disposition la somme de deux cent mille euros, ainsi qu'il résulte de l'attestation ING du sept août deux mille sept remise au notaire instrumentant.

Préalablement à la constitution de la société, les fondateurs ont remis au notaire soussigné le plan financier prévu par la loi.

La société étant constituée, l'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des administrateurs à deux et d'appeler à ces fonctions la SA Canama (représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Denis) et Monsieur Jean-Luc Denis préqualifiés. Leurs mandats prennent fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille treize et pourront être rémunérés selon décision à prendre par l'assemblée générale.

Il n'y a pas lieu de nommer un commissaire tant qu'elle répond aux critères de l'article 15 du Code des Sociétés, conformément à l'article 141 du code.

Le premier exercice commence le premier octobre deux mille sept et se clôturera le trente et un décembre deux mille huit. Il couvrira donc une période de quinze mois. La première assemblée ordinaire se tiendra en deux mille neuf.

Le conseil a appelé aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Jean-Luc DENIS. En sa qualité d'administrateur délégué, il est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Le mandat d'administrateur délégué, ainsi nommé, est gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement aux seules fins de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de publication aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps une expédition de l'acte.

